

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Pierre Bayenet, Dilara Bayrak, Léna Strasser, Jocelyne Haller, Pierre Eckert, Sylvain Thévoz, Badia Luthi, Jean Batou, Diego Esteban, Emmanuel Deonna, Ruth Bänziger, Nicole Valiquer Grecuccio, Yves de Matteis, Helena Verissimo de Freitas, Marjorie de Chastonay

Date de dépôt : 30 avril 2021

Proposition de motion

pour des conditions de détention acceptables dans les cellules des postes de police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

les conditions spartiates et difficiles de la privation de liberté dans les violons des postes de police,

invite le Conseil d'Etat

à mettre en place, à titre expérimental, dans les postes de police, des cellules destinées à passer la détention nocturne, équipées d'un lit avec sommier, matelas, draps, oreiller et couverture, d'une télévision ou d'une radio, d'une douche, avec un linge et du savon, d'un accès à la lumière du jour, et permettant aux détenus d'éteindre la lumière et d'ajuster la température de la pièce.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les postes de police du canton comportent des cellules qui accueillent les personnes interpellées par la police. Il arrive fréquemment que des personnes y passent la nuit.

Ces lieux sont équipés très sommairement d'un matelas plastifié posé à même le béton, d'une couverture, d'une cuvette de toilettes en inox, d'un petit lavabo. Ils sont éclairés artificiellement de jour comme de nuit. Ces lieux n'ont pas de fenêtre, pas de télévision, pas de radio, pas de chaise.

Les détenus y sont maintenus dans un cube de béton étanche, temporellement désorientés, sans activité et sans sommeil.

Par facilité, les cellules sont dénuées de tout confort, et de toute installation qui pourrait se faire abîmer. L'entretien est réduit au minimum. Un simple tuyau d'arrosage suffit à nettoyer toute la cellule.

Par comparaison, les conditions de détention dans les prisons sont bien meilleures. Les détenus à Champ-Dollon disposent de draps, d'une télévision, d'une fenêtre, d'une chaise et d'une table. Ils peuvent allumer et éteindre eux-mêmes la lumière.

Rien ne justifie la privation totale de confort et d'accès à la lumière du jour qui prévaut dans les cellules des postes de police, ce d'autant plus qu'au stade de l'interpellation même des soupçons assez vagues peuvent justifier une privation de liberté.

Il existe un risque de vandalisme, c'est certain. Toutefois, la privation de liberté est une mesure tellement violemment intrusive dans la liberté personnelle que l'Etat doit assumer le risque que certaines personnes ainsi enfermées puissent abîmer les meubles mis à disposition.

Il convient de mettre en place, à titre expérimental, des lieux de détentions plus confortables, offrant un lit avec sommier et matelas, draps, oreillers et couverture, une télévision ou une radio, une douche, avec un linge et du savon. Il conviendra également que les détenus puissent choisir la température de la pièce.

Ceci permettra d'évaluer la réaction des détenus, la commission d'éventuelles déprédations, et la possibilité de généraliser ce type d'installation.